

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 25 octobre 2010, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire  
M. Richard Garant, conseiller  
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
M. Robert Hamel, conseiller  
M. Michel Brodeur, conseiller  
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La secrétaire-trésorière, directrice-générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

1. Dossier Sébastien Roques
2. Dossier Alice Bourque/Jacques Allard
3. Refinancement Règlement d'emprunt 2004-005 Rang 4
4. Commandite Groupe Evasion 5 novembre 2010
5. Livre Photo-Zoom (Boutique en Fête)
6. Calendrier Budget 2011
7. Dossier Aqueduc Domaine Marchand/Domaine Samson
8. Dossier Garage Déziel
9. Créance irrécouvrable
10. Affaires nouvelles
11. Clôture de la séance de travail.

RÉS. 2010-10-296 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Ajout d'un item 11a) Période de questions

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Cinq personnes assistent à la séance du conseil. Aucune intervention.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2010-022  
CONCERNANT LA VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU qu'une municipalité peut par règlement fixer les limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire le tout en conformité avec l'article 626 du Code de la Sécurité Routière;

ATTENDU l'avis du Ministère des Transports par le biais d'une lettre le 18 octobre 2010;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné par monsieur Robert Hamel, conseiller, lors de la séance d'ajournement du 18 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2010-022 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1  
CHEMINS PRIVÉS

Les limites de vitesse sur les chemins privés ne sont pas régies par la municipalité au présent règlement.

ARTICLE 2  
LIMITE : 50km/heure

La limite de vitesse est fixée à 50km/heure sur les artères routiers suivants :

1 <sup>er</sup> Rang	4 <sup>ième</sup> Rang
5 <sup>ième</sup> Rang	6 <sup>ième</sup> Rang
Chemin de l'Amitié	Rue du Bon-Air
Rue Boulanger	Rue des Cèdres
Rue Champagne	Chemin des Cordons
Avenue Coulombe	Rue Cristelle
Rue Descôteaux	Rue Déziel
Rue du Domaine des Bouleaux-Blancs	Rue du Domaine-Marchand
Rue du Domaine Samson	Rue de l'Étang
Rue Garceau	Rue Gélinas
Avenue du Grand-Héron	Route Beauchemin
Rue J.-C. Grenier	Rue Joseph-Garand
Rue Julie	Chemin du Lac-Bell
Rue du Lac-Bellerive	Rue du Lac-Du-Barrage
Rue Lacerte	Rue Lachance
Avenue du Lac-Plaisant	Chemin des Lacs-Longs
Rue Lafrenière	Rue Langlois
Rue Lapointe	Rue Laroché
Chemin des Loisirs (à partir de l'Avenue du Parc jusqu'à l'intersection de l'Avenue Principale)	
Avenue du Moulin	Avenue Muguette
Rue Muise	Chemin des Papillons
Avenue du Parc	Rue Philibert
Rue des Pins	Chemin des Pionniers
Avenue Principale (à partir de l'intersection Chemin des Loisirs jusqu'à l'intersection de la rue Cristelle)	
Rue Rémi	Rue René
Avenue Rivard	Chemin de la Rive
Avenue de la Rivière	Rue Royer
Rue Saint-Denis	Rue Saint-Jean
Rue Saint-Louis	Avenue Saint-Paul
Rue Saint-Pierre(sauf zone du Parc)	Rue des Sous-Bois
Avenue Thibeau	Rue Tousignant
Avenue Viger	

ARTICLE 3  
LIMITE : 60km/heure

La limite de vitesse est fixée à 60km/heure sur les artères routiers suivants :

a) Route des Lacs (à partir de la rue Roland-Legrès jusqu'à la limite de Saint-Élie-de-Caxton/Saint-Mathieu du Parc).

- b) Chemin des Loisirs (à partir des limites de Saint-Paulin/Saint-Élie-de-Caxton jusqu'à l'intersection du Rang Saint- Joseph).

ARTICLE 4

LIMITE : 70km/heure

La limite de vitesse est fixée à 70km/heure :

- a) Avenue Principale de l'intersection rue Cristelle à son extrémité Nord.  
b) Rang Saint-Joseph.

ARTICLE 5

LIMITE : 80km/heure

La limite de vitesse est fixée à 80km/heure sur les artères routiers suivants :

- a) Route des Lacs : de la limite de Saint-Élie-de-Caxton/Saint-Boniface à la rue Roland-Legris.  
b) Chemin des Loisirs : de l'intersection Rang Saint-Joseph à l'Avenue du Parc.

ARTICLE 6

ZONE SCOLAIRE

La zone scolaire située sur l'Avenue Principale inclut le terrain de l'école et s'étend sur une distance de 120 mètres. La limite de vitesse dans cette zone est fixée à 30km/heure.

ARTICLE 7

ZONE DU PARC

La zone du parc située sur la rue Saint-Pierre débute à l'intersection de l'Avenue du Parc et se poursuit sur toute la longueur du terrain de jeux. La limite de vitesse dans cette zone est fixée à 30km/heure de façon permanente.

ARTICLE 8

INFRACTION

Le conseil municipal autorise le service de police à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 9

AMENDE

Quiconque contrevient aux articles 2 à 7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la Sécurité Routière.

ARTICLE 10  
REPLACEMENT RÈGLEMENTS

Le présent règlement annule et remplace les règlements 2001-007, 2002-008 et 2007-005 tous trois concernant la limite de vitesse.

ARTICLE 11  
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.  
Adopté à la séance d'ajournement du 25 octobre 2010.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. Dir-générale

Avis de motion : 18 août 2010  
Adoption du règlement : 25 octobre 2010  
Publication : 26 octobre 2010

RÉS. 2010-10-297 ADOPTION RÈGLEMENT 2010-022

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2010-022 intitulé :

« RÈGLEMENT 2010-022  
CONCERNANT LA VITESSE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2010-023  
RÈGLEMENT CONSTITUANT LE SITE DU CALVAIRE  
SITE PATRIMONIAL

- ATTENDU qu'une demande de la Fabrique de Saint-Élie est parvenue à la table du conseil municipal afin de constituer le site du calvaire site patrimonial;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère madame Louise Lafrenière Grenier lors de la séance d'ajournement du 10 août 2009;
- ATTENDU que le site du calvaire est déjà défini zone à protéger dans le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;
- ATTENDU qu'une séance de consultation publique avec le Comité Consultatif d'urbanisme a eu lieu le 25 octobre 2010 et que les gens ont été invités à formuler leurs commentaires;
- EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 2010-023 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour titre « Règlement constituant le site du calvaire site patrimonial » et il porte le numéro 2010-023.

ARTICLE 2

Le site du calvaire incluant l'église, le presbytère, le cimetière et la montagne du calvaire est constitué site patrimonial.

ARTICLE 3

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 25 octobre 2010, à la séance d'ajournement du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. Dir-générale

Avis de motion : 10 août 2009

Avis public : 21 septembre 2010

Séance publique d'information avec C.C.U. : 25 octobre 2010

Publication : 26 octobre 2010

Adoptée

RÉS. 2010-10-298 ADOPTION RÈGLEMENT 2010-023

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2010-023 intitulé :

« RÈGLEMENT 2010-023  
RÈGLEMENT CONSTITUANT LE SITE DU CALVAIRE  
SITE PATRIMONIAL »

Adoptée

RÉS. 2010-10-299 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a déposé une demande par la résolution #115/04/10, selon les dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec afin d'obtenir une autorisation globale à des fins résidentielles sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande permettra de planifier dans un cadre d'ensemble, la fonction résidentielle en zone agricole permanente;

- CONSIDÉRANT que suite au dépôt de la demande, trois rencontres ont eu lieu entre les instances de la MRC, ceux de la Fédération de l'UPA de la Mauricie et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à la suite desquelles les parties ont convenu du contenu de l'autorisation recherchée;
- CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire a été déposée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 21 septembre 2010;
- CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information a été tenue par la MRC afin que chacune des municipalités du territoire prenne connaissance du contenu de l'orientation préliminaire;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pris connaissance des secteurs concernés et des modalités d'implantation des nouvelles résidences;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62.6 de la Loi, la municipalité doit donner un avis favorable avant que la Commission rende une décision sur la demande;

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il est en accord avec le contenu de l'orientation préliminaire déposée dans le cadre de la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée

RÉS. 2010-10-300 CPTAQ - ALICE BOURQUE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal recommande l'acceptation de la demande de madame Alice Bourque pour les raisons suivantes :

1. La demande d'aliénation du terrain de madame Alice Bourque qui devrait être cédé à monsieur Jacques Allard est en conformité avec l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles;



2. La demande de madame Alice Bourque ne contrevient à aucun article du règlement de zonage 2010-012.

Adoptée

RÉS. 2010-10-301 PIIA PAULINE RENIÈRE 181, RUE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de PIIA présentée par madame Pauline Renière au C.C.U. le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que le C.C.U. a donné un avis favorable à la demande de madame Renière (Rés. 2010-10-004);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2010-10-004 du C.C.U. et accepte la demande de madame Renière selon les conditions énumérées par le C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2010-10-302 PIIA PIERRE GENDRON 2541 AVENUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de PIIA présentée par monsieur Pierre Gendron au C.C.U. le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que le C.C.U. a donné un avis favorable à la demande de monsieur Gendron selon la résolution 2010-10-005;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2010-10-005 du C.C.U. et accepte la demande de monsieur Gendron selon les conditions énumérées par le C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2010-10-303 REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2004-005

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal modifie le règlement d'emprunt 2004-005 de la façon suivante :

- Le terme du règlement d'emprunt est changé pour être dix ans au lieu de vingt ans.

- La résolution 2005-10-190 est modifiée et remplacée par la présente résolution pour inscrire le terme restant de l'emprunt de cinq ans.

La municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte donc l'offre faite par la Caisse de l'Ouest de la Mauricie pour un emprunt de 62 400. \$ par billet en vertu du règlement 2004-005 échéant en cinq ans comme suit :

2011	11,300.
2012	11,900.
2013	12,500.
2014	13,100.
2015	13,600.

Le billet portera intérêt selon le taux en vigueur à la date du déboursé du prêt et que les intérêts seront remboursables semestriellement, le 1<sup>er</sup> versement d'intérêt étant remboursable six mois après le déboursé du prêt, le tout payable à Caisse de l'Ouest de la Mauricie.

Le maire, monsieur André Garant et la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Micheline Allard sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée

RÉS. 2010-10-304 CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à transférer le solde du compte portant le matricule 5050-39-3682 aux créances irrécouvrables.

Le montant est de 6 022.25 \$ incluant les intérêts. Cette propriété a été reprise par la municipalité en vente pour non-paiement de taxes en 2005.

Une offre d'achat pour cette propriété au montant de 1 250.00 \$ a été acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2010 (Rés. 2010-07-208).

Adoptée

## AFFAIRES NOUVELLES

### RICHARD GARANT

- Monsieur Garant donne quelques informations sur l'avancement des travaux concernant l'aqueduc au Domaine Samson et au Domaine Marchand.

### FRANCINE BUISSON

- Madame Buisson mentionne qu'elle a assisté à la réunion annuelle du CRSBP et que la Bibliothèque de Saint-Élie-de-Caxton a gagné le prix d'un internet sans fil incluant l'équipement, l'installation et l'abonnement pour un an.

### ROBERT HAMEL

- Monsieur Hamel mentionne que le pavage de la Route Saint-Élie/Saint-Paulin est terminé.
- Le contrat pour la réfection de la Route des Lacs sera fait au printemps 2011 seulement.

### MICHEL BRODEUR

- Monsieur Brodeur informe que Sogetel donne une soirée d'information le 9 novembre prochain à Charette concernant les cellulaires et la télévision Haute Définition.

### RÉS. 2010-10-305 PLACE DES FILLES DE JÉSUS

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme Place des Filles de Jésus un emplacement sur le terrain du stationnement de l'Ecole Villa-de-la-Jeunesse afin de souligner et de rendre hommage à la présence de cette communauté religieuse qui a œuvré à Saint-Élie-de-Caxton de 1914 à 1962.

Adoptée

- Monsieur Brodeur mentionne que la Féerie de Noël est déjà à 701 réservations.

### ANDRÉ GARANT

### RÉS. 2010-10-306 COMMANDITE GROUPE EVASION

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que

le conseil municipal donne une commandite de 100.00 \$ à Groupe Evasion pour le lancement de son album musical le 5 novembre prochain.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Hamel donne un avis de motion pour la présentation d'un règlement concernant une modification au règlement de zonage 2010-012.

AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Hamel donne un avis de motion pour la présentation d'un règlement concernant une modification au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction 2010-015.

- Monsieur le maire informe les membres du conseil que le rapport de l'enquêteur du dossier Domaine Ouellet est déposé au MDDEP régional. Monsieur le maire communiquera avec la directrice du Ministère, madame Nathalie Houle, dans les prochains jours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq personnes assistent à la réunion du conseil. Quelques questions sont posées sur les sujets suivants :

- Pavage Avenue Principale
- Limite de vitesse Rang 5
- Taxe concernant les carrières et sablières
- Redevance sur l'eau potable

RÉS. 2010-10-307 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 20H35.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Micheline Allard  
Sec.-très. dir.-générale

---

André Garant, maire